

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/Des-nouvelles-idees>

Réseau Sortir du nucléaire > Le Réseau
en action > Campagnes et mobilisations nationales > Archives campagnes > Campagnes et mobilisations 2005 > Le réacteur nucléaire
EPR ne passera pas ! > **Des nouvelles idées !**

17 mai 2006

Des nouvelles idées !

Campagne de blocage administratif d'EDF :

Nouvelles idées légales pour compléter l'action de paiement de votre facture EDF en plusieurs chèques.

Ces idées nous ont été transmises par plusieurs sympathisants du Réseau "Sortir du nucléaire" :

▶ **ne payez que votre consommation réelle d'électricité** (refusez le relevé estimatif qui apparaît sur votre facture EDF) : téléphonez à votre agence EDF pour demander le relevé réel de votre compteur (ce qui obligera EDF à éditer une nouvelle facture) et demandez leur également de vous faire bénéficier du relevé confiance. Grâce à ce relevé confiance, EDF vous fera parvenir, avant chaque prochaine facture, un courrier vous demandant de leur communiquer le relevé exact de votre consommation. Vous ne payerez ainsi que ce que vous devez vraiment !

▶ **payez votre facture EDF en plusieurs chèques envoyés séparément dans plusieurs courriers successifs avant la date d'échéance.** Avec vos premiers chèques, envoyez un courrier à EDF pour préciser qu'il s'agit d'acomptes sur votre facture. Attention, payez bien la totalité de votre facture avant l'échéance.

▶ **payez un tout petit peu plus que le montant de votre facture EDF.** Ceci obligera EDF à émettre un avoir sur votre prochaine facture.

▶ **Sur le TIP :** une coup de marqueur noir "malencontreux", une tâche, sur le code-barres du TIP ou sur les chiffres où votre nom de la zone "ne rien inscrire sous ce trait" chamboule la reconnaissance automatique des caractères et oblige à un traitement manuel...

▶ **Faites baisser la puissance de votre compteur EDF :**
vérifiez la puissance de vos appareils électriques et vous constaterez que si vous prenez soin de ne pas faire fonctionner en même temps les appareils les plus consommateurs d'électricité (comme lave

linge, lave vaisselle, four électrique, fer à repasser...), un contrat de 3 Kva (3 000 watts) suffit le plus souvent alors qu'EDF vous a placé d'office un contrat 6kva (6 000 watts), avec un coût d'abonnement 2,5 fois plus cher (4,33 euros HT par mois pour un contrat de 6 Kva au lieu de 1,70 euro Ht par mois pour un contrat de 3 Kva).

Faites baisser votre ampérage : vous réaliserez des économies substantielles et vous éviterez de sponsoriser EDF.

Cette solution n'est valable que pour une consommation annuelle inférieure à 1 500 kWh car si le prix de votre abonnement mensuel diminue, le prix du kWh que vous consommez est plus cher avec un contrat à 3 Kva (0,0943 euros au lieu de 0,0765 euros). Téléphonnez à votre agence EDF pour connaître votre consommation annuelle.

► **Echangez des chèques du même montant et à l'ordre d'EDF avec vos amis.** De sorte qu'une partie des factures est payée avec un ou des chèques d'une ou de plusieurs autres personnes.

► Outre le fait d'envoyer les différents chèques à des dates différentes, les envoyer à des adresses d'EDF différentes, par exemple, un chèque à notre agence, un autre dans une autre agence, et un troisième au centre de paiement à Poitiers, toujours en mentionnant évidemment nos références client. Cela contribuerait à diffuser le message à davantage d'interlocuteurs EDF.

► **Quelques conseils pour diviser par deux votre consommation d'électricité :**

- évitez le chauffage électrique, la climatisation, le sèche linge et les lampes halogènes (une seule lampe halogène consomme 25 fois plus qu'une ampoule économe !),
- utilisez des ampoules basses consommations (dites fluo-compactes) qui consomment 5 fois moins d'électricité que des ampoules classiques à filament.
- n'achetez que des appareils électroménagers de classe A (les plus économes),
- évitez de laisser les appareils en veille (TV, magnétoscope, lecteur DVD....). Leur consommation peut dépasser 1000 kWh par an. Branchez les sur une multiprise équipée d'un interrupteur, pour pouvoir les éteindre facilement.

Participez vous aussi au concours des idées les plus efficaces !

Si vous avez d'autres idées légales à nous communiquer, n'hésitez pas à nous écrire.